

**MEDIAN TECHNOLOGIES**  
**Société anonyme au capital de 935.863,6 euros**  
**Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes**  
**06560 Valbonne**  
**RCS Grasse N° 443 676 309**  
**(ci-après la « Société »)**

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 MARS 2025**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous faire part des opérations envisagées pour notre Société.

**I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2023**

Le présent rapport résume les informations fournies dans le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration aux actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société en date du 19 juin 2024.

**A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Durant l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 15 665 037 euros.

La Société compte 179 salariés au 31 décembre 2023. Au cours de l'exercice 2023, la Société compte un effectif moyen de 169 salariés.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 15 665 037 euros contre 14 952 034 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 17 725 157 euros contre 16 852 912 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 39 618 438 euros contre 35 586 066 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (21 893 281) euros contre (18 733 154) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (479 403) euros contre (794 746) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à (187 375) euros contre (235 928) euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (20 980 088) euros contre (18 180 596) euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 12 797 389 euros contre 11 131 923 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 5 623 134 euros contre 5 249 063 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 479 403 euros qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt BEI, pour un montant de 1 053 081 € et l'emprunt CSP pour un montant de 379 589 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche et un crédit d'impôt innovation pour un montant de 1 579 079 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2023.

Au 31 décembre 2023, la Société dispose d'une trésorerie de 15 999 283 euros contre 17 746 920 euros au titre de l'exercice précédent.

## **B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement**

Fin 2023, les dettes financières de la Société s'élèvent à 29 009 095 euros.

La trésorerie disponible s'élevait à 15 999 983 € au 31 décembre 2023. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2022 est intervenu sur le mois de septembre 2023, pour un montant de 1,6 M€.

Sur la base des comptes consolidés, au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 19 507 milliers d'euros. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles sur l'exercice 2023 se sont élevés à (20 237) milliers d'euros.

Les états financiers de la Société et du Groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses ci-dessous et des mesures mises en œuvre par la direction du Groupe. Le Groupe se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire du Groupe au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

Le Groupe a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital ;
- Marges générées par l'activité de vente de services ;
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat ;
- Exercice d'une tranche de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;
- L'émission d'un emprunt obligataire convertible en action (CSF).

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et CSF), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci.

En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que toutes les obligations soient immédiatement converties en Actions au Prix de Conversion ou rachetées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé ou (ii) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé.

Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée) ;
- Assurer un montant minimum total d'apport en financement de 30 m€ pour l'année 2023 ;
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023. Un « accord de clarification » a été signé avec CSF le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO. Cette clarification a été également confirmée par la BEI.

Ces covenants sont respectés à fin décembre 2023.

Le Groupe estime pouvoir couvrir les besoins de financement des opérations prévues sur l'exercice 2024 sur la base des éléments suivants :

- Le versement des fonds suite au tirage de la tranche B de l'emprunt conclu auprès de la BEI pour un montant de 8,5 m€ en janvier 2024 ;
- Les marges générées par l'activité de vente de services ;
- Le remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat (Environ 1,6 m€);
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société sur l'exercice 2024.

Le Groupe engage depuis plusieurs années, des démarches concomitantes et permanentes afin de pouvoir assurer le financement de son activité sur la période considérée et au-delà. La prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser des augmentations de capital.

Depuis son origine, le Groupe a démontré sa capacité à mettre en œuvre efficacement ses différentes options de financement lorsqu'elles s'avéraient nécessaires. Toutefois, en l'absence d'obtention des financements nécessaires, le Groupe envisagera des solutions de réduction de ses coûts en reportant certains de ses projets de développement de ses dispositifs médicaux.

Il est également à noter que le remboursement de la tranche A de l'emprunt EIB doit intervenir en avril 2025 pour un montant de 20,1 m€.

### **C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats**

L'activité iCRO a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2023.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 15 665 037 euros contre 14 952 034 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 5%. Au niveau mondial, Le carnet de commandes du groupe au 31 décembre 2023 s'élève à 66,9 m€, plus haut historique de Median, tiré par une prise de commandes record au quatrième trimestre 2023.

L'activité **Eyonis**<sup>®</sup> n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2022, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme Eyonis<sup>®</sup> et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant de nouveau une série de résultats cliniques prometteurs.

## **D. Activité des filiales de la Société**

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de *MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.*, la filiale américaine de la Société (ci-après la « Filiale US »).

La Filiale US compte 22 salariés au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 3 767K USD (soit 3 483 K€). Le chiffre d'affaires de *MEDIAN TECHNOLOGIES INC.*, tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "*cost-plus*" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2023 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de *MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD*, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « Filiale CN »).

La Filiale CN compte 55 salariés au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 64 329K RMB (soit 8 589 K€). Celui-ci correspond également à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 767K RMB (soit 100 K€). Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

## **II. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le 04 janvier 2024, Median Technologies a réceptionné les fonds suite au tirage de la tranche B de l'emprunt EIB intervenu fin décembre 2023, pour un montant de 8,5 m€ correspondant à la dernière tranche de financement du prêt.

Les principales caractéristiques la tranche B sont les suivantes :

- Le prêt est consenti en euros pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 04/01/2029 ;
- La somme prêtée porte intérêt au taux fixe de 5% ainsi qu'un taux d'intérêt PIK de 5%;
- Les intérêts à taux fixes sont calculés annuellement et sont capitalisés chaque année dans le montant du capital restant dû. Les intérêts PIK sont quant à eux dus et payables chaque année.
- Le principal de l'emprunt est remboursable in-fine ;
- En contrepartie du prêt consenti et du versement de la seconde tranche de 15 m€, il a été consenti 300 000 BSA-EIB-B, émis au bénéfice de la BEI en fin d'année 2023.

Le 16 janvier 2024, la société a créé la société Median Eyonis Inc. afin de pouvoir anticiper son développement et préparer le lancement des activités de sa business Unit aux Etats-Unis. Des recrutements doivent être lancés sur le second semestre 2024.

Le 17 janvier 2024, Median Technologies annonce avoir obtenu des résultats très positifs dans le cadre de l'étude de vérification indépendante de son logiciel dispositif médical CADe/CADx[1] eyonis™[2] LCS (Lung Cancer Screening).

Le 11 avril 2024, le conseil d'administration de Median Technologies a approuvé la signature d'un accord de clarification avec la société CSF, concernant l'emprunt obligataire convertible en action

signé en 2023. L'accord mentionne également que les parties ont convenu de modifier le prix de conversion des obligations convertibles pour un montant de 5 euros par actions.

Le 23 janvier 2025, Median Technologies a signé avec la société Iris Capital un financement sous forme d'obligations remboursables en actions pour un montant maximum de 10 m€, avec une première tranche de 4 m€. La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches.

Les principaux termes et conditions de la ligne de financement sont :

- Une tranche unique de 4.000 bons, souscrite par Iris Capital, chaque Bon donnant droit à une obligation remboursable en action en cas de souscription,
- Iris Capital s'est engagé à souscrire pendant une période de 24 mois à 4.000 obligations sur exercice des bons en six (6) tranches (la première de 4.000.000 euros, la deuxième de 2.500.000 euros, les troisième à cinquième de 1.000.000 euros chacune et la sixième et dernière de 500.000 euros),
- Median Technologies aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches,
- Le prix de remboursement en actions nouvelles des obligations est égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations. Par dérogation à ce qui précède, les parties pourront convenir d'un prix de remboursement des Obligations en cas de cession de bloc des actions résultant du remboursement desdites Obligations par Iris Capital.
- Il est par ailleurs précisé que le prix de remboursement des obligations ne pourra en aucun cas être inférieur (i) ni au prix minimum fixé par le conseil d'administration de Median Technologies, à savoir 95% du cours moyen pondéré par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations, (ii) ni au prix minimum fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 19 juin 2024, à savoir la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire de Median Technologies constatés lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de remboursement des obligations diminuée d'une décote de 20%, (iii) ni à la valeur nominale des actions de la Société.

Le 27 janvier 2025, Median Technologies a reçu l'accord de la Banque Européenne d'Investissement en vue d'étendre la maturité de la tranche A tirée le 17 avril 2020, dans le cadre de l'accord de financement en date du 18 décembre 2019, d'une période de 6 mois, du 17 avril 2025 au 17 octobre 2025. Cet accord a été agréé par les deux parties sous condition suspensive de l'approbation par les actionnaires de Median Technologies d'une modification du prix d'exercice des BSA BEI-A de 8,34€ par BSA à 6,25€ par BSA.

Par ailleurs, Median Technologies et la BEI se sont entendus, en décembre 2024, sur les termes d'une nouvelle ligne de financement potentielle pouvant atteindre jusqu'à 37,5 m€ pour soutenir les activités réglementaires et de commercialisation d'eyonis™ LCS. La documentation juridique concernant cette nouvelle ligne de financement devrait être finalisée au premier trimestre 2025, avec un premier tirage pouvant intervenir au moment de la finalisation sous réserve de certaines conditions. Comme il est usuel pour certains financements de la BEI, la souscription aux tranches de cette ligne de financement sera accompagnée de l'émission de BSA par la société aux bénéfices de la BEI.

### III. LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DE LEURS FONCTIONS EXERCÉES DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
<b>Monsieur Oran MUDUROGLU</b>	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Histolix	Président Directeur Général
Caristo	Président conseil Administration
MyCoeus	Directeur Général - Administrateur
Rapid Infection Diagnostics	Président
<b>Monsieur Fredrik BRAG</b>	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd	Administrateur
<b>Monsieur Oern STUGE</b>	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
Summit Medical	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Président
Organox Ltd	Président
TegoSens Inc.	Président
Carthera	Président
CeiRox AG	Président
<b>Monsieur Tim HAINES</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Abingworth Bioventures GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures III GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures IV GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures V GP Limited	Administrateur
Abingworth CCD GP Limited	Administrateur
Abingworth Second Partner Limited	Administrateur
Abingworth Management Limited	Administrateur
Abingworth Management Holdings Limited	Administrateur
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotarg Limited	Administrateur
<b>Monsieur Kapil DHINGRA</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
LAVA Therapeutics	Président Directeur General
Mariana Oncology	Administrateur
Servier	Membre, Superviseur
Kirilys	Administrateur
Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
<b>Monsieur Ben MACDONALD</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Aegis Group Partners Holdco	Administrateur
Noble Biomaterials	Administrateur
SuperTurbo Technologies	Administrateur
Next Generation Turbo	Administrateur

#### **IV. RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Au cours de l'Assemblée Générale fixée le 20 mars 2025 à 10h15 heures, il sera soumis à votre approbation un certain nombre de résolutions principalement à caractère extraordinaire.

Afin de bénéficier de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder, au moment et selon les modalités qui seront opportunes, aux levées de fond nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements, nous vous proposons d'octroyer diverses délégations au Conseil d'Administration.

Ces augmentations de capital nous paraissent indispensables pour doter la Société des moyens financiers lui permettant de faire face aux développements envisagés.

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
  - Rapports du Commissaire aux Comptes.
1. Modification du prix d'exercice des BSA BEI-A;
  2. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
  3. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée ;
  4. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
  5. Pouvoirs pour les formalités.

##### **1. Modification du prix d'exercice des BSA BEI-A (résolution n°1)**

Dans le cadre des discussions avec la BEI, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 janvier 2025, a autorisé la prolongation de 6 mois la date de maturité de la Tranche A du 17 avril 2025 au 17 octobre 2025.

Dans ce contexte, il a été convenu de modifier le prix d'exercice des BSA BEI-A, pour le réduire de 8,34 euros à 6,25 euros.

Nous vous proposons d'approuver les modifications suivantes des termes et conditions des BSA BEI-A : le prix d'exercice des BSA BEI-A serait réduit de huit euros et trente-quatre centimes (8,34 €) à six euros et vingt-cinq centimes (6,25€).

Nous vous proposons également de prendre acte que les BSA BEI-A pourraient être exercés au prix d'exercice tel que modifié conformément au paragraphe ci-dessus à partir de la présente décision ou, en cas de seconde convocation de l'Assemblée Générale susvisée des actionnaires de la Société.

Ainsi que de prendre acte que les autres caractéristiques des BSA BEI-A demeuraient inchangées.

Enfin nous vous proposons de donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les modifications susvisées des termes et conditions des BSA BEI-A.

##### **2. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de**

### **souscription au profit d'une personne nommément désignée (résolutions n°2 et 3)**

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 dudit Code, et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter du jour de l'assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, en France ou à l'étranger de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Il est précisé qu'en seraient expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

Nous vous précisons que chaque valeur mobilière donnant accès au capital donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société à un prix unitaire de souscription variable égal à 99 % du prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) au cours soit (i) des 5 derniers jours de bourse précédents l'émission des bons de souscription soit (ii) des 5 derniers jours de bourse suivant la publication d'un communiqué de presse par la Société avant l'émission des bons et ayant donné lieu à une variation du cours de bourse de plus de 5% du cours de l'action (ci-après « **SP** »).

Le plafond du nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital résultant de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à :  $[1.500.000 / (SP \times 1,2)] + [4.500.000 / (SP \times 1,5)]$ .

Ce plafond pourra, le cas échéant, être ajusté au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

La délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Dans ce cadre, nous vous proposons de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment les dates, le délai, les modalités, le prix et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre, et arrêter notamment, les dates, le délai, les modalités et conditions d'exercice des valeurs mobilières et le prix de souscription des actions, de délivrance et de jouissance des actions de la Société, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions aux valeurs mobilières,

- en cas d'exercice des valeurs mobilières, recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures, signer tout document et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

Le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Il sera demandé à l'Assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières au profit exclusif de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), dont le siège social est situé 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg qui disposera seule du droit de souscrire aux valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises.

Conformément à la loi, vous entendrez la lecture du rapport spécial de votre Commissaire aux comptes sur cette suppression.

### **3. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce (résolution n°4)**

Compte tenu des résolutions qui précèdent et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des résolutions susmentionnées, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal égal à 1% du capital social de la Société, par la création et l'émission d'actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale chacune.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre, la présente décision à l'effet notamment de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer leur mode et les délais de libération, fixer le prix de souscription des actions, les délais de souscription, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Dans ce cadre, nous vous proposons de conférer également au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

Nous vous proposons également de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés de la Société.

Nous vous précisons que ce projet de résolution vous est proposé uniquement pour satisfaire à une obligation légale.

#### **4. Pouvoirs pour les formalités (résolution n°5)**

Cette résolution porte sur les pouvoirs usuels à conférer en vue des formalités.

\* \* \*

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités légales.

Si vous agréez les propositions qui vous sont ainsi soumises, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote.

**Le Conseil d'Administration**